

**DECISION UNANIME DES ASSOCIES FONDATEURS
DISPENSE DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Les soussignés :

- **Monsieur Vincent SORIN,**
Né le 2 janvier 1999 à FOUGERES (35),
De nationalité française,
Demeurant 25, rue de la Poterie – 35410 CHATEAUGIRON.

- **Monsieur Adrien ROSEREAU,**
Né le 2 février 1998 à SECLIN (59),
De nationalité française,
Demeurant 66, rue du Cherche Midi – 75006 PARIS.

- La société **JBM IMMOBILIER,**
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 3, rue
Giuseppe Verdi – 35760 SAINT-GREGOIRE et immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de RENNES sous le numéro 882 236 128
Représentée par son Président, la société JBL HOLDING, société à responsabilité limitée au
capital de 3 875 911 euros, dont le siège social est situé 2, rue de la Clairière – Parc d'activités
du Bois de Soeuvres – 35770 VERN SUR SEICHE et immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés de RENNES sous le numéro 880 479 548,
Elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Baptiste LAHAYE, dûment habilité
à l'effet des présentes.

Seuls associés de la future société à responsabilité limitée 120 PRODUCTION visée en tête des
présentes,

Après avoir exposé que :

Les soussignés sont convenus de constituer une société à responsabilité limitée moyennant les
apports en nature suivants :

1/ Apport en nature par M. Vincent SORIN

▪ SONY A74 :	2 700 €
▪ OPTIQUE SIGMA 24-70 :	1 100 €
▪ DRONE MINI PRO 3 :	800 €
▪ GO PRO HERO 11 black :	400 €
Total des apports :	<u>5 000 €</u>

2/ Apport en nature par M. Adrien ROSEREAU

▪ FUJIFILM XE4 + FUJINON 27mm :	1 300 €
▪ MAC BOOK PRO :	1 200 €

▪ FM2 ARGENTIQUE :.....	400 €
▪ DISQUE DUR SAMSUNG T7 :.....	200 €
▪ DISQUE DUR SAMSUNG T7 :.....	200 €
▪ DISQUE DUR SAMSUNG T7 :.....	200 €
▪ DISQUE DUR SAMSUNG T7 :.....	200 €
▪ DISQUE DUR LACIE 2 :.....	200 €
▪ TAMRON 70-200 :.....	1100 €
Total des apports :	5 000 €

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les soussignés, constatant à l'unanimité :

- qu'aucun des apports en nature ci-dessus décrits n'a une valeur supérieure à 30 000 €,
- et que la valeur totale de l'ensemble des apports en nature n'excède pas la moitié du capital social,

Décident, à l'unanimité, en application des dispositions des articles L. 223-9 et D. 223-6-1 du Code de commerce, de ne pas recourir à un commissaire aux apports pour l'évaluation de ces apports.

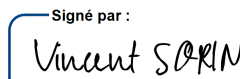
La présente décision sera annexée aux statuts de la Société à constituer.

Le


Les associés fondateurs reconnaissent et acceptent que (i) le présent acte sous seing privé soit signé par voie de signature électronique via la plateforme DocuSign en application des articles 1367 et suivants du Code civil et (ii) que la transmission électronique du présent acte sous seing privé ainsi signé vaille preuve, entre les associés fondateurs, de l'existence, de l'origine, de la réception, de l'intégrité dudit acte.

En outre, les associés fondateurs prennent acte de ce que le rédacteur du présent acte a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'authentification de l'identité de chaque signataire et lui donnent quitus de ce chef.

M. Vincent SORIN

Signé par :

 28BC72449020426...

M. Adrien ROSEREAU

Signé par :

 C83FF20202794CD...

La société JBM IMMOBILIER
 Représentée par M. Jean-Baptiste LAHAYE

DocuSigned by:

 E538A6F751E5462...